

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2012-023

R-3753-2011

6 mars 2012

---

**PRÉSENTS :**

Louise Rozon

Jean-François Viau

Françoise Gagnon

Régisseurs

---

**Intragaz, société en commandite**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision relative à la demande d'approbation du tarif d'emmagasinage de gaz naturel à Pointe-du-Lac**

*Demande d'Intragaz, société en commandite, de fixer les tarifs d'emmagasinage pour les sites de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011*



### Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

## 1. CONTEXTE

[1] Le 26 janvier 2012, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2012-005<sup>1</sup> (la Décision) par laquelle, notamment, elle fixe le tarif d'emmagasinement pour le site de Pointe-du-Lac pour une période de deux ans s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 avril 2013. Elle demande à Intragaz, société en commandite (Intragaz) de modifier et de déposer, au plus tard 30 jours après la Décision, le *Tarif E-5 : Tarif d'emmagasinement de gaz naturel à Pointe-du-Lac* (le Tarif E-5), en tenant compte des modifications découlant de la Décision.

[2] Le 23 février 2012, Intragaz dépose à la Régie le Tarif E-5, conformément à la Décision.

[3] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur le Tarif E-5 déposé par Intragaz.

## 2. OPINION DE LA RÉGIE

[4] La Régie note qu'Intragaz a révisé son tarif d'emmagasinement pour le site de Pointe-du-Lac, le Tarif E-5, conformément aux conclusions énoncées dans la Décision<sup>2</sup>.

[5] **Pour ces motifs,**

---

<sup>1</sup> Pièce A-0026.

<sup>2</sup> Pièce B-0066.

La Régie de l'énergie :

**APPROUVE** le *Tarif E-5 : Tarif d'emmagasinage de gaz naturel à Pointe-du-Lac*, suivant la pièce B-0066, Intragaz-11, document 3, déposée au dossier le 23 février 2012.

Louise Rozon

Régisseur

Jean-François Viau

Régisseur

Françoise Gagnon

Régisseur

**Représentants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Intragaz, société en commandite (Intragaz) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman.